

**Province de Québec**  
**Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs**

---

## **Avis Public**

Est par la présente donnée par le soussigné, Martine Girard, directrice générale adjointe de la *Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*.

QUE le rôle général de perception pour l'année 2022 a été produit et déposé le 17 janvier 2022 et que nous procéderons à l'envoi des comptes de taxes le 31 janvier 2022.

QUE le Conseil a décrété que le paiement des taxes est réalisé en un versement ou au plus, en trois versements égaux :

- a) lorsque le montant total du compte de taxes pour l'année en cours est inférieur à 800 \$, le compte de taxes est payable en un seul versement le 1<sup>er</sup> mars 2022 ;
- b) lorsque le montant total du compte de taxes est d'au moins 800 \$ et inférieur à 1 600 \$, le contribuable peut le payer en deux versements égaux dont le premier est payable le 1<sup>er</sup> mars 2022 et le second le 1<sup>er</sup> juin 2022 ;
- c) lorsque le montant total du compte de taxes est d'au moins 1 600 \$ le contribuable peut le payer en trois versements égaux dont le premier est payable le 1<sup>er</sup> mars 2022, le second le 1<sup>er</sup> juin 2022 et le troisième le 1<sup>er</sup> août 2022.

Quiconque désire en prendre connaissance pourra le faire en communiquant avec le Bureau municipal, au 418-898-3451 ou en faisant une demande à [comptabilite-ndsd@ileverte.qc.ca](mailto:comptabilite-ndsd@ileverte.qc.ca).

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ce 26 ième jour de janvier deux mille vingt-deux par

Martine Girard, directrice générale adjointe